



Commune de SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE
ARRETE n° 23/2021 PORTANT MISE A JOUR
DE LA CARTE COMMUNALE
(SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE)

Le Maire de la Commune de ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE (Drôme)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-10 et R 163-8, ainsi que l'article R161-8 relatif au contenu des annexes d'une carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2015 et l'arrêté préfectoral n° 2015285-0033 du 12 octobre 2015 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles institués au profit de France Télécom devenue Orange,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, qui de ce fait annulent les servitudes « PT1 » et « PT2 ».

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté,

ARRETE

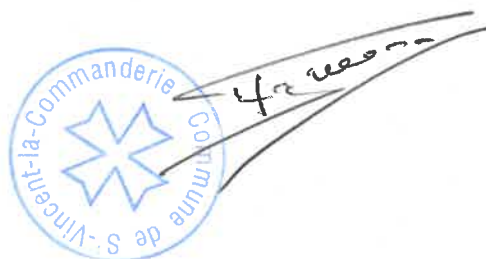
Article 1er : La Carte Communale de la commune de SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE est mise à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celle-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Madame la Préfète et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à St Vincent la Commanderie, le 27 septembre 2021
Le Maire, Françoise AGRAIN





Tel 04 75 59 82 04
Email : mairie.st-vincent-commanderie@wanadoo.fr

ARRETE n° 16/2018
PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-10 et R163-8, ainsi que l'article R161-8 relatif au contenu des annexes d'une carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2015 et l'arrêté préfectoral n° 2015285-0033 en date du 12 octobre 2015 approuvant la carte communale,
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2018-06-26-011 du 26 Juin 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation sur la commune de Saint-Vincent-la-Commanderie,
Vu les plans et documents annexés au présent arrêté (plan et liste des S.U.P fournis par la DDT/SATR/PA)

ARRETE

Article 1^{er} : La carte communale de la commune de Saint-Vincent-la-Commanderie est mise à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celle-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint-Vincent-la-Commanderie, le 26 Octobre 2018

Le Maire,
Françoise AGRAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212603823-20181026-162018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2018

Publication : 29/10/2018

COMMUNE de Saint Vincent la Commanderie

APPROBATION CARTE COMMUNALE

Objet : caractère exécutoire de la carte communale

Nature et date des actes :

1. Délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2015

Date de transmission au Préfet : 15 septembre 2015

2. Arrêté du Préfet en date du 12 octobre 2015

Mesures de publicité:

- Affichage en mairie : à compter du 20 septembre 2015 pour la délibération
à compter du 19 octobre 2015 pour l'arrêté préfectoral
- Insertion dans la presse : 23 octobre 2015

Date à laquelle la délibération devient exécutoire:	23 octobre 2015
--	------------------------

Pour le Chef du Service Aménagement du
Territoire et Risques
Le Responsable de l'unité territoriale

signé Tanguy QUEINEC



ARRETE N° 2015285-0033

Portant sur l'approbation de la révision de la carte communale
de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE

LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R124-8 concernant les cartes communales,

VU la carte communale approuvée par délibération du 31 mars 2005 et arrêté préfectoral du 17 mai 2005

VU la délibération de la commune de Saint Vincent la Commanderie décidant la révision de la carte communale le 08 mars 2013,

VU l'arrêté municipal du 23 février 2015 mettant à l'enquête publique la carte communale,

VU le rapport du commissaire enquêteur,

VU le dossier technique,

VU la délibération du conseil municipal de Saint Vincent la Commanderie approuvant la révision de la carte communale en date du 7 septembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE :

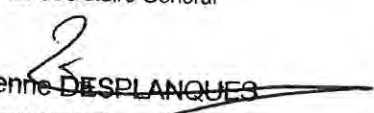
Article 1er : la carte communale de la commune de Saint Vincent la Commanderie révisée par délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2015 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Saint Vincent la Commanderie seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence le 12 OCT. 2015
Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES
Le PREFET



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE DROME

16 SEP. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST VINCENT LA COMMANDERIE

Nombre de Membres : 11
en exercice 11
présents 9
votants 10

L'an deux mil quinze le sept septembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de ST VINCENT LA COMMANDERIE (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise AGRAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2015

Présents : Messieurs Frédéric PELLEGRIN et Michel AYMES, adjoints
Messieurs Luc BLOSSAT, Vincent DANSAGE, Yves DUMARCHE et Mesdames Véronique ZUCCHINELLI, Sophie RAILLON et Hélène BRESSON.

Absents excusés : Christophe BELLISSARD - Grégory BARD a donné procuration à Michel AYMES,

Secrétaire de séance : Véronique ZUCCHINELLI

2015-09-03

Madame le Maire, expose que le projet de carte communale a été soumis à enquête publique du 23/03/2015 au 24/04/2015 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti de simples recommandations.

Objet :

Pour tenir compte de la dite enquête, des ajustements du projet de carte communale sont proposés, après réunion de travail avec la Chambre d'agriculture et la DDT le 25/06/2015 et avec la DDT le 03/09/2015 :

**APPROBATION DE LA
CARTE COMMUNALE**

- extension de la zone constructible concernant la parcelle n° ZB125 au quartier des Crozes pour la ramener à 10 m de la voie départementale,
- réintégration dans la zone constructible du secteur urbanisé situé à l'Est de la rue des Rosiers, tel qu'il figurait sur le document d'urbanisme 2005,
- modification du schéma concernant les accès à la parcelle n° ZB122 au quartier des Crozes dans le document « Préconisations pour l'aménagement et l'urbanisation » annexé à a carte communale.

Certifié exécutoire
et transmis en
Préfecture
le
Le Maire,

Le Conseil Municipal,

- . Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 et suivants et R.124-4 et suivants,
- . Vu la délibération du 8 mars 2015 prescrivant la révision de la carte communale,
- . Vu l'arrêté municipal n°7 en date du 23 février 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la carte communale,
- . Vu les conclusions du commissaire enquêteur,
- . Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture et l'avis favorable tacite de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- . En l'absence de document de gestion de l'espace agricole et forestier,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés

DÉCIDE d'approuver le projet de carte communale avec les modifications apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet pour approbation,

DIT que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet, conformément à l'article R-124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT, conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Vincent-la-Commanderie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

A St Vincent la Commanderie, le 10 septembre 2015

Le Maire,



Handwritten signature

ARRETE n° 2/2006
portant mise à jour de la carte communale sur le territoire de la commune
de
ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE

Le Maire de la Commune de ST VINCENT LA COMMANDERIE

- Vu les articles R 211.2 et R 211.3 du Code de l'Urbanisme concernant les Droits de Prémption Urbain,
- Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la carte communale le 31 mars 2005,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur :
 - o Section G : parcelles n° 350 et 352
 - o Section ZB : parcelles n° 47 – 122 – 125 – 221 – 236
 - o Section ZD : parcelles n° 16 – 94 - 139
- Vu le plan ci-annexé, délimitant le droit de préemption urbain

ARRETE

Article 1^{er} : La carte communale de la commune de ST VINCENT LA COMMANDERIE est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet est reporté sur le plan ci-joint à annexer à la carte communale, le périmètre du droit de préemption urbain.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois

Article 4: Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à St Vincent-la-Commanderie, le 24 janvier 2006
Le Maire,



commune de **ST VINCENT LA COMMANDERIE**

Carte communale

délibération : 31/03/2005

accord Préfet : 17/05/2005

PIECES OFFICIELLES

Délibération de lancement de la procédure
Délibération arrêtant le projet
Avis chambre d'Agriculture
Avis I.N.A.O
Arrêté de mise à l'enquête
Délibération d'approbation de la procédure
Accord du Préfet

direction départementale
de l'Équipement de la Drôme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction
départementale
de l'Équipement
Drôme

service Aménagement Nord
atelier d'Aménagement
4 place Laïméc B.P. 1013
26015 VALENCE cedex
tél : 04/75/79/75/79

DEPARTEMENT DE LA DROME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST VINCENT LA COMMANDERIE

L'an deux mil un, le neuf novembre
le Conseil Municipal de la commune de ST VINCENT LA COMMANDERIE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise AGRAIN, Maire,
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30.10.2001
Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
Présents : tous les conseillers municipaux

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CARTE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

La loi du 13 décembre 2000 a prévu aux articles L 124-1 et 124-2 que :

« Art.L 124-1. Les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1.

« Art. L 124-2. Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

« Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

« Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à la mise en place de cette procédure,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir mettre à disposition des services de l'Etat compétents pour la mise en œuvre de ce document
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de lui transmettre les dispositions et documents mentionnés à l'article R 121-1

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



DEPARTEMENT DE LA DROME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST VINCENT LA COMMANDERIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
de l'EQUIPEMENT de la DROME
COURRIER ARRIVEE LE
22 NOV. 2004
S.A. NORD

L'an deux mil quatre, le dix novembre
le Conseil Municipal de la commune de ST VINCENT LA COMMANDERIE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise AGRAIN, Maire,
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2004
Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 7
Tous les conseillers municipaux sont présents, sauf Suzette MALESZA, Pascal MELIS, et Catherine
PERRIER,

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2004 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale,
Considérant que le projet de carte communale correspond aux objectifs que s'est fixée la commune en ce qui concerne l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable au projet de carte communale de St Vincent la Commanderie, tel qu'il est annexé à la présente,
- **DONNE** un avis favorable à ce que le projet soit soumis à enquête publique dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que le projet de carte communale sera communiqué pour avis préalablement à l'enquête à :
 - o La Chambre d'Agriculture,
 - o L'I. N. A. O.
- **INDIQUE** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



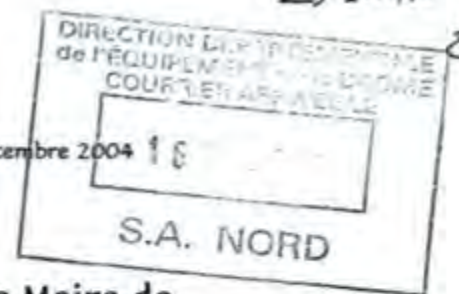
[Handwritten signature]



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
DRÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Valence, le 8 décembre 2004



Madame le Maire de
SAINT VINCENT LA
COMMANDERIE
Mairie
26300 - SAINT VINCENT LA
COMMANDERIE

L'Agent Foncier

PL/MG

Objet :

Avis sur projet de carte communale

clage
MP



Madame le Maire,

En réponse à votre courrier du 29 octobre, j'ai l'honneur de vous transmettre par la présente, l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de carte communale de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE.

La Chambre d'Agriculture émet un avis globalement favorable à ce projet, sous réserve de deux ajustements que nous estimons nécessaires à la protection de l'activité agricole.

→ A l'est du village :

A la sortie EST du village se trouve une exploitation agricole qui comporte notamment un bâtiment d'élevage de 450 porcs (qui ne sont pas sur litière) et deux bâtiments d'élevage de 30 à 40 vaches allaitantes.

Par application des règles combinées de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de l'article L.111-3 du Code Rural (couramment dénommé « règle de réciprocité »), toute construction non agricole est interdite à moins de 100 mètres de ce bâtiment porcin (sauf dérogation de l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture).

C'est du reste probablement la raison qui explique l'absence jusqu'à présent de constructions tierces dans ce périmètre de 100 mètres.

./.

Par application combinée des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental et de l'article L.111-3 du Code Rural, les deux bâtiments bovins génèrent quant à eux un périmètre inconstructible pour les tiers (sauf dérogation) de 50 mètres, mais celui-ci ne va pas au-delà du périmètre de 100 mètre précité.

Au-delà de ces prescriptions réglementaires, nous estimons qu'il ne serait pas raisonnable de permettre la constructibilité des parcelles incluses en tout ou partie dans ce périmètre de 100 mètres. Ce serait exposer une population aux nuisances inhérentes aux activités d'élevage, d'autant que :

- il est bien connu que les élevages porcins génèrent par nature des nuisances olfactives très importantes, bien souvent au-delà du périmètre de 100 mètres réglementaire ;
- il convient d'y ajouter les nuisances émanant des deux bâtiments d'élevage bovin, ainsi que les autres nuisances inhérentes au fonctionnement quotidien d'un siège d'exploitation agricole (bruit, poussières, ...) ;
- les terrains exposés sont de surcroît situés au sud de l'exploitation, donc dans le sens du vent ;

Aussi, considérant qu'il convient d'éviter les conflits d'usage ou de voisinage et de s'abstenir de tout ce qui pourrait perturber le fonctionnement de cette exploitation professionnelle et dynamique, il est nécessaire d'exclure de la zone C les parcelles incluses en tout ou partie dans le périmètre susmentionné, à savoir les parcelles n° 136, 137, 180, et la moitié nord de la parcelle n° 134.

→ A l'ouest du village :

Nous renonçons à demander l'exclusion de la zone C de l'exploitation (identifiée page 22 ter du rapport de présentation) sise le long de la route de CHARPEY dans la mesure où la pérennité de cette exploitation ne paraît plus acquise et où cette exclusion porterait atteinte à la cohérence de la zone constructible.

Par contre, l'extrémité OUEST de cette zone qui vient empiéter sur la parcelle n° 110 a pour effet d'enclaver le restant de cette même parcelle n° 110. En effet, l'agriculteur qui l'exploite ne travaille aucune parcelle contiguë. Or, cette parcelle, de plus de 2 ha, a une bonne valeur agricole.

C'est pourquoi, nous souhaitons que, tant que la commune -qui est propriétaire de cette parcelle- ne l'utilise pas pour un projet défini, l'intégrité et l'accès à cette parcelle puisse être conservés. A cette fin, nous estimons nécessaire de supprimer la petite portion de zone C qui empiète sur la parcelle n° 110.

Les deux ajustements que nous demandons ont pour effet de supprimer la possibilité de réaliser 5 à 6 maisons. Si la commune estime que cela doit être compensé, nous vous informons que nous ne serions pas opposés à ce que la zone constructible s'étende au Nord-Est du quartier COURLIS sur les parcelles n° 73, 76 et partie nord des parcelles n° 77 et 125.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Claude AURIAS



Handwritten initials

*un dossier
ALP 3117*

Centre de VALENCE

17 rue Jacquard
Z.I. les Auréats
26000 VALENCE

Téléphone : 04 75 41 08 37 Télécopie : 04 75 41 77 65

Réception sur rendez-vous



Nos Réf. : 2004-584 / GF

MAIRIE

26300 ST VINCENT LA COMMANDERIE

cc

COPIE

Valence,
Le 2 novembre 2004.

Madame,

Vous m'avez fait parvenir pour examen et avis le dossier relatif au projet d'élaboration de la « carte communale » de votre commune.

Votre commune fait partie de l'aire géographique de production de l'AOC Noix de Grenoble et AOC Picodon.

Après examen du dossier, je n'ai aucune objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Veuillez agréer, madame, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

L'Ingénieur Conseiller Technique,

Gilbert FRIBOURG

ARRETE n° 2 /2005
prescrivant l'Enquête Publique conjointe sur les dispositions
du Schéma Général d'Assainissement et sur le projet d'élaboration
de la carte communale

Le Maire de ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE (Drôme),

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-19,
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2004 décidant la mise à enquête publique du projet de carte communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2004 autorisant la mise à enquête publique du schéma général d'assainissement,
- Vu les pièces des dossiers soumis à enquêtes,
- Vu l'ordonnance n° E04000546 en date du 22 décembre 2004 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant Monsieur Paul BERIEL, ingénieur sécurité retraité, demeurant 162 avenue Maurice Faure à VALENCE (Drôme), en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les dispositions du Schéma Général d'Assainissement, et sur le projet de carte communale de la commune de ST VINCENT LA COMMANDERIE.

Article 2 : L'ENQUÊTE publique se déroulera durant un mois du **7 février 2005 et jusqu'au 8 mars 2005 inclus.**

Article 4 : Monsieur Paul BERIEL domicilié à VALENCE, ingénieur sécurité retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : Les pièces des deux dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de ST VINCENT LA COMMANDERIE, pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
Monsieur Paul BERIEL, 162 avenue Maurice Faure, 26000 VALENCE.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de ST VINCENT LA COMMNANDERIE :

- Mardi 8 février 2005 de 9 h à 12 h
- Vendredi 18 février 2005 de 14 h à 17 h
- Mardi 8 mars 2005 de 9 h à 12 h

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de ST VINCENT LA COMMANDERIE les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

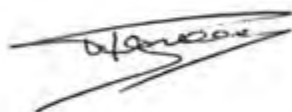
Article 8 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
Le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

Fait à St Vincent la Commanderie, le 14 janvier 2005

Le Maire,



Françoise AGRAIN



PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE N° 05 1887

PORTANT SUR L'APPROBATION D'UNE CARTE COMMUNALE

Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Drôme



Service
Habitat et Ville
Missions de l'État en
Urbanisme
26/2005 86

LE PREFET,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales.
- VU la délibération de la commune de St Vincent de la Commanderie, décidant la mise en place d'une carte communale le 9 novembre 2001
- VU l'arrêté municipal du 14 janvier 2005 mettant à l'enquête publique la carte communale de St Vincent la Commanderie
- VU le rapport du Commissaire Enquêteur.
- VU le dossier technique.
- VU la délibération du Conseil Municipal de St Vincent la Commanderie en date du 31 mars 2005, approuvant la carte communale et le zonage d'assainissement.
- VU l'arrêté préfectoral 05 0615 du 11 février 2005 portant délégation de signature à monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de St Vincent la Commanderie créée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2005 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du Conseil Municipal de St Vincent la Commanderie seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de St Vincent la Commanderie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

4, place Launec
BP 1013
26015 Valence cedex
téléphone :
04 75 79 75 79
télécopie :
04 75 42 87 54
mél : DDE.Drome
@equipement.gouv.fr

17 MAI 2005
Pour le PREFET,
Le Directeur Départemental de l'Équipement


Hubert GOETZ

affaires d'après

2005/07/18

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
de l'ÉQUIPEMENT de la DROME
COURRIER ARRIVÉE LE

18 JUIL. 2005

S.A. NORD

COMMUNE de : *St Vincent la Commanderie.*
CARTE COMMUNALE

APPROBATION DE : L'ELABORATION
LA REVISION

MS

OBJET : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

- Nature et date de l'acte
- Date de la transmission au Préfet
- Date de l'arrêté Préfectoral pour accord

- Mesures de publicité
 - a) Affichage en Mairie
 - b) Insertions dans la presse
 - c) Insertion au recueil des actes Administratifs

- Contrôle de légalité
 - a) Date de la lettre au Maire
 - b) Observations : OUI - NON

- Commune couverte par un S.C.T.
OUI - NON

*Delib. du 31 Mars 2005
Arrêté Préfet du 17 Juin 2005
21 Avril 2005
17 Juin 2005*

*3 Juin 2005
9 Juin 2005
-*

Date à laquelle la DELIBERATION devient OPPOSABLE aux tiers	<i>9 Juin 2005</i>
---	--------------------

COPIE : avec acte

- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de *Romans*
- SHV/MEU
- SAN *[Signature]*

Pour le Chef du S.H.V.
Le responsable Mission de l'État en Urbanisme

[Signature]

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE N° 05 1887

PORTANT SUR L'APPROBATION D'UNE CARTE COMMUNALE

LE PREFET,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales.
- VU la délibération de la commune de St Vincent de la Commanderie, décidant la mise en place d'une carte communale le 9 novembre 2001
- VU l'arrêté municipal du 14 janvier 2005 mettant à l'enquête publique la carte communale de St Vincent la Commanderie
- VU le rapport du Commissaire Enquêteur.
- VU le dossier technique.
- VU la délibération du Conseil Municipal de St Vincent la Commanderie en date du 31 mars 2005, approuvant la carte communale et le zonage d'assainissement.
- VU l'arrêté préfectoral 05 0615 du 11 février 2005 portant délégation de signature à monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE :

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de St Vincent la Commanderie créée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2005 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du Conseil Municipal de St Vincent la Commanderie seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de St Vincent la Commanderie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

17 MAI 2005

Pour le PREFET,
Le Directeur Départemental de l'Équipement



Hubert GOETZ